Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

DIFFICULTES ET ENJEUX DE L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE EN METROPOLE ET A L'OUTRE-MER

Par accompagnement, il faut entendre l'accompagnement spécialisé à la demande d'asile (aide à la préparation du dossier, de l'entretien, *etc.*) et l'accompagnement social visant à ouvrir les droits sociaux des demandeurs d'asile auprès d'institutions le plus souvent de droit commun, comme les aider à trouver un hébergement, à se former, à scolariser les enfants *etc.* C'est parce que l'accompagnement est primordial pour un accès rapide et total aux droits sociaux et qu'il a un réel impact sur le résultat de la demande d'asile, les conditions de vie durant la procédure et l'intégration des futurs bénéficiaires d'une protection internationale qu'il doit être accessible de manière égale et équitable à tous les demandeurs d'asile en prenant en compte les vulnérabilités de chacun. Dans les faits en France, cet accès à l'accompagnement est loin d'être équitable en métropole et en outre-mer.

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE EN FRANCE : UN SYSTÈME ENGORGÉ ET INÉGAL

A. Les failles du système d'accompagnement actuel en métropole

Les inégalités dans l'accompagnement des demandeurs d'asile en raison de la saturation du dispositif national d'accueil (DNA)

En théorie, l'accompagnement se distingue de l'hébergement. Dans les faits, en France, l'accompagnement effectif des demandeurs d'asile est lié à l'hébergement en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) car il est beaucoup plus difficile d'avoir accès à un accompagnement suivi et de qualité si on ne bénéficie pas d'une place dans l'une de ces structures. Les missions de ces établissements sont celles *« d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour mentionnés à l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. »* (art. L. 348-2 du CASF). En 2013, le taux de reconnaissance d'une protection internationale dans les CADA de France Terre d'Asile (FTDA) était de 44,08% contre 24% de taux de reconnaissance pour tous les demandeurs d'asile confondu au niveau national, qu'ils soient hébergés ou

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info